

Le 15 octobre 2018

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL de la sept cent cinquante huitième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 18h00 conformément à l'article 153 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

POSTE VACANT : District du Plateau

2018-10-1268 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire du 15 octobre et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-1269 Autorisation d'accorder le contrat de fourniture de sable tamisé pour abrasifs d'hiver

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres public pour la fourniture de sable tamisé en vue de constituer les réserves d'abrasifs en vue de la saison hivernale 2018-2019 ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 9 octobre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de fourniture de sable tamisé pour abrasifs d'hiver à :

- Sablière Carol Clément et fille pour la réserve du 870 chemin Donaldson au prix de 11.90 \$ la tonne métrique, chargement, pesée, livraison, taxes et redevances inclus et à
- Camionnage Dan Farnand pour la réserve du 2291, route 309 au prix de 8.94 \$ la tonne métrique, chargement, pesée, livraison, taxes et redevances inclus;

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-33000-622 « sable brut ».

Adoptée à la majorité

2018-10-1270 Autorisation d'acquérir des servitudes de conservation

ATTENDU QUE le promoteur du projet domiciliaire situé sur le chemin Olympe-Laframboise s'est engagé à céder à la Municipalité une servitude de conservation pour la protection d'un milieu humide situé dans ce projet, lequel fait partie de la tête du ruisseau Pagé ;

ATTENDU QUE le promoteur du projet domiciliaire situé au nord du chemin Hermas-Gratton s'est également engagé à céder à la Municipalité des servitudes de conservation pour la protection de milieux humides ayant une valeur écologique élevée situés dans ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'acquisition de servitudes de conservation sur les parcelles suivantes :

- Partie du lot 5 695 519, le tout conformément à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2018 sous sa minute 23058 ;
- Partie des lots 6 193 268, 6 262 475, 6 262 474, 6 193 195, le tout conformément à la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 5 septembre 2018 sous sa minute 21073 ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les actes de servitudes tels que préparés par Me Alexandre Mercier, notaire.

Adoptée à la majorité

2018-10-1271 Demande de dérogation mineure 2018-025

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 608 824 situé dans la portion Ouest du rond-point du chemin Hermas-Gratton ont déposé une demande de permis de construction pour une nouvelle résidence;

ATTENDU QUE le lot 5 608 824 comprend un milieu humide d'une superficie relativement importante et que la résidence empiéterait de 1 mètre dans la bande riveraine et que le champ d'épuration serait situé à 11,38 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux provoquant ainsi un empiètement de 3,62 mètres dans la bande riveraine fixée à 15 mètres;

ATTENDU QUE les propriétaires ont modifié leur plan déposé initialement afin d'atténuer l'ampleur de la dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé ce dossier et recommande au conseil d'accepter la présente dérogation mineure telle qu'en fait foi la résolution CCU-2018-048 adoptée le 10 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente dérogation mineure 2018-025.

Adoptée à la majorité

2018-10-1272 Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE la session soit levée

Il est 18h10

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.